



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
[mairielachy@orange](mailto:mairielachy@orange.fr)
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Jeudi 11 avril 2019
19H00**

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le jeudi 11 avril 2019 à 19h00 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme RADET ayant donné pouvoir à Monsieur Antonio RIBEIRO
Madame Séverine TREBOUET, absente

Secrétaire de séance : Monsieur Franck HOUDRY

L'ordre du jour

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation de résultats
- Subventions
- Vote des quatre taxes
- Vote du budget
- Mettre en place le paiement PayFIP/TIPI
- PLU - annulé
- Vente chemin – annulé
- Convention d'occupation du domaine public pâture à chevaux
- Questions et informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2019 / 01

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Délibération n° 2019 / 02

Objet : Vote du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	solde
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice	145 462.76	189 391.06	42 928.30
	Solde antérieur reporté		222 036.93	222 036.93
	Excédent ou déficit global	145 462.76	411 427.99	265 965.23
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice	35 284.72	22 135.76	-13 148.96
	Solde antérieur reporté	16 052.89		-16 052.89
	Excédent ou déficit global	51 337.61	22 135.76	-29 201.85
Résultats cumulés (y compris RAR)		196 800.37	433 563.75	236 763.38

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2019 / 03

Objet : affectation de résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement (023 - 021) d'un montant de 132 399.35 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 265 965.23 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de -29 201.85 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de ... €

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2019 l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de	29 201.85 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de	236 763.38 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) d'un montant de	29 201.85 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2019	

Délibération n° 2019 04

Objet : vote des subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations pour une somme totale de 8 560€ répartie comme indiqué ci dessus :

- Amicales des Sapeurs Pompiers	160 €
- Comité des Fêtes de Lachy	1 500 €
- Familles rurales	160 €
- Familles rurales de la Marne	6 000 €
- Amis de nos églises	110 €
- Amis des roses	50 €
- Ateliers du Morin	160 €
- Anciens Combattants	100 €
- Pêches les Près du Roi	160 €
- Société de Chasse de Lachy	160 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574

Délibération n° 2019 05

Objet : vote des quatre taxes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2016, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat
 - taxe d'habitation : 16.79%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.00%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.83%
 - cotisation foncière des entreprises : 11.39%
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est de 111 009 €

Délibération n° 2019 / 06

Objet : vote du budget

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 422 458.38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2019

DELIBERATION N° 2019 / 07
Païement PayFIP proposée par la DGFIP

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019, lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 > 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 > 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune de Lachy, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (location foyer des sources, loyer logement communal)

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi

Concrètement, la mise en place de PayFIP se fera par l'intermédiaire du site sécurisé de la DGFIP <http://tipi.budget.gouv.fr>

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers ; Cette généralisation maintient la possibilité d'utiliser d'autres moyens de paiement en cours actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposées par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site Internet, Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par .3 voix pour, 5 voix contre, 1 abstentions,

DÉCIDE de ne pas mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP

N'AUTORISE PAS M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

INFORMATIONS DIVERSES

Suite aux problèmes rencontrés sur les exécutions de certains travaux, l'arrêt du contrat avec Monsieur Christian LANNEZ, les formations obligatoires de l'employé communal, font que la commune doit prendre des décisions de remplacement pour l'exécution des tâches d'entretien et travaux divers.

Les coûts de formations, le coût des travaux effectués par des entreprises extérieures vont faire monter les dépenses de fonctionnement.

- L'employé communal n'ayant pas l'agrément pour conduire le tracteur tondeuse, c'est Monsieur Christophe NERET 2^{ème} adjoint qui effectuera les travaux de tonte et de fauchage.

Inventaire école maternelle, les personnes en charge de l'inventaire demande de l'aide pour descendre les divers choses et objets du grenier.

Travaux d'assainissement, mairie, foyer, ancienne école, la commune ne bénéficiera d'aucune subvention. Les demandes de subvention ont été faite à l'époque avec la CCCS, depuis 2014, il a eu plusieurs relances, transfert des compétences à la CCSSOM, changement de responsable, résultat les dossiers n'ont jamais été instruits.

Au mois de juillet une Convention d'occupation du domaine public pâture à chevaux sera signée entre un particulier et la commune section ZK N° 14

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de Séance
Monsieur Franck HOUDRY

Le Maire
Antonio RIBEIRO